



Mairie de Saorge  
06540

# ARRÊTÉ

## Arrêté de Police N° 2026-59

**Objet :** Portant interdiction temporaire de stationnement de la place de retournement quartier Saint-Joseph à l'embranchement du chemin de Meran le 27 juillet 2026.

**Le Maire de la Commune de SAORGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-3,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.225,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire évacuer tous les véhicules afin de procéder au débroussaillage le long de l'avenue Pasteur, de la place de retournement Saint-Joseph à l'embranchement du chemin de Meran,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit le long de l'avenue Pasteur, de la place de retournement Saint-Joseph à l'embranchement du chemin de Meran, le lundi 27 juillet 2026, de 06h00 à 16h00.

**Article 2 :** Le maire, la police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Maire de Saorge, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie Breil-Tende
- Les services techniques de la commune de Saorge

Fait à Saorge le 06 juillet 2026

Le Maire,



David BROUSTE